

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL** **DU 26 JANVIER 2006**

*Etaient présents* : P. BOREL J.L. THOMAS G. PIPEAUX R. LELIEVRE D. LEBRETON L. BELLINOT C. PICHEREAU  
F. NORMAND M. RINGUENET-PECATE Mmes C. LEGENDREA. BREUER

*Absents* : H. DAVY S. TRETON T. GUILLOUARD

### **- Présentation par le géothermicien de son rapport sur les installations nécessaires à entreprendre dans les bâtiments communaux pour réaliser des économies d'énergie,**

Suite au rapport du géothermicien du Pays de Haute Mayenne, il a été décidé de consulter plusieurs entreprises afin que des devis soient établis pour procéder aux travaux suivants :

a/ mairie : changement de la chaudière et installation d'une régulation intégrée, isolation du plafond de la cave et des murs en contact avec l'extérieur, pose d'une porte dans la cage d'escalier

b/ école : installation d'un régulateur sur la chaudière actuelle, tubage de la cheminée

c/ salle des fêtes : remplacement de la vanne 3 voies motorisées

### **- Curage de la lagune**

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir examiné les deux solutions possibles pour le curage du premier bassin de la station d'épuration et après en avoir délibéré,

Optent pour la solution n°2 qui consiste dans le curage du bassin et l'épandage sur terres agricoles après réalisation d'un plan d'épandage - coût estimé à 26.330 € HT. Décident de passer un marché d'assistance conseil auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de La Mayenne - marché estimé à 4.090 € HT, Sollicitent une aide financière du Conseil Général de La Mayenne et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

### **- Présentation et validation du projet d'extension du cimetière**

Les membres du Conseil Municipal ont examiné le projet établi par le Groupe Elabor et ont décidé :

-Le dispositif avec mur en chicane sera en blocs de bétons enduits 2 faces. -Clôture : confirmation de la réalisation d'un mur de soutènement béton sur la partie basse de la clôture (côté fossé à ciel ouvert), conformément au profil en travers.

-Espace cinéraire : Les pieds des bancs seront en granit flammé et un socle de cérémonie viendra en complément.

-Le standard des emplacements sera de 1m x 2,30m pour une concession simple, 2m x 2,30m pour une concession double, 50cm pour Tinter tombes latéral et 50cm pour Tinter tombes longitudinal (suppression des plantations aux inter tombes longitudinal). -Respecter un espace de 2,80 m entre chaque îlot

-Haie périphérique : les variétés Taxus baccata et Berberis sont supprimées des suggestions. - Prévoir un paillage plastique pour une plantation en container, hauteur 60/80. -Les 18 caveaux seront implantés sur les deux lignes de l'îlot situé en amont du projet (position initiale).

-Le marché sera traité en quatre lots :

1 lot (fournitures incluses) terrassement, réseaux, arrachage et dessouchage des haies existantes, maçonnerie et pose des caveaux. 1 lot fourniture et pose de l'espace cinéraire. 1 lot de fourniture des végétaux. 1 lot de fourniture grillage pour la clôture.

- **Effacement des réseaux et éclairage public - choix ou non d'un maître d'œuvre pour l'éclairage public - choix des candélabres**

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas recourir à un maître d'œuvre pour l'éclairage public. Plusieurs choix de candélabres ont été proposés - ceux-ci seront chiffrés prochainement.

- **Avis sur le projet de périmètre de Natura 2000**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, réaffirme son souci de protéger et préserver l'environnement, mais émet un avis défavorable au projet de périmètre proposé pour les raisons suivantes :

- les populations, les agriculteurs et les élus n'ont pas besoin de ce genre de procédures pour préserver un territoire puisque c'est leur travail et celui de leurs prédécesseurs qui ont façonné ce paysage retenu par Natura 2000.
- les zones d'intérêts faunistiques et floristiques mériteraient des investigations supplémentaires permettant de les distinguer des zones économiques, notamment agricoles.
- l'éco-conditionnalité liée à la directive habitat apparaît comme trop aléatoire
- demande à participer à la démarche et ne pas subir la contrainte

De plus l'expérience des contrôles administratifs et d'engagements publics non tenus rend la démarche suspecte auprès des agriculteurs et des populations concernées. Toutefois le conseil municipal se réserve la possibilité de revenir sur sa position si une véritable concertation était engagée et de véritables assurances apportées

- **Demande achat de parcelle communale à la Rossignolière par l'amicale des chasseurs et demande de bail pour des terrains communaux**

Le Conseil Municipal a décidé de surseoir à la demande de la Société de chasse qui souhaitait acquérir la parcelle cadastrée section I n°14 d'une contenance de 44 ares 43 centiares. Par ailleurs le Conseil Municipal refuse de mettre les terrains communaux à la disposition de la Société de Chasse.

- **Questions diverses**

**a/ extension réseau à la trévannièrre :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la viabilisation et de l'équipement :

De la parcelle n° W 129

Appartenant à M. et Mme Eric PALSON mais destinée à la construction d'une maison d'habitation de M. Anthony MENGARD et Mlle Audrey ROMÉ

Au lieudit : La Trévannièrre

Il convient de réaliser une extension du réseau d'électricité d'une longueur inférieure à 100 mètres alors que la voie publique existante ne nécessite pas d'aménagement.. Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003 ce raccordement étant exclusif aux besoins du projet la commune demande au Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne de traiter cette opération directement avec le bénéficiaire. Parallèlement, elle s'engage à ne pas autoriser la desserte d'autres constructions existantes ou futures issues du raccordement considéré sous peine de restituer l'intégralité de la participation financière de 4.400 € supportée par le bénéficiaire.

Le solde des coûts et la taxe sur la valeur ajoutée sont pris en charge par le SDEGM

## **b/ réfection canalisation eau potable de la rue du stade au village des Noës**

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Décident de réaliser en 2006 les travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur le VC 11 dit des Noës d'un montant total de 114.004,64 € HT auquel il y a lieu d'ajouter les honoraires et divers soit un montant total de 130.000 € HT,  
Sollicitent du Conseil Général de La Mayenne une subvention à hauteur de 30% du montant HT  
Autorisent M. le Maire à signer une mission de maîtrise d'œuvre avec la D.D.A.F de La Mayenne - mission estimée à 6.000 € HT.

## **c/ achat estrade d'occasion pour la salie des fêtes**

La commune a acheté l'estrade d'occasion de Mme Solange CHEVREUIL pour la somme de 300,00 €

## **d/ Constitution d'une commission pour établir le règlement du cimetière**

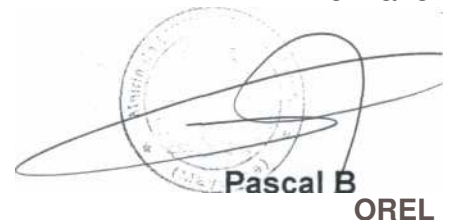
Cette commission est constituée de : M. Jean-Luc THOMAS, Mme Chantai LEGENDRE, M. Lucien BELLINOT, M. Francis NORMAND

## **e/ Médecine professionnelle**

M. le Maire est autorisé à signer la convention avec la MSA

A Lignieres Orgeres le 02 Fevrier 2006

Le Maire



Pascal B  
OREL